

Lundi le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 7 février 2022 à 19 h à huis clos h tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Julie Bibeau,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no. 2
Régent Michaud	Siège no. 3
Sylvie Lacoursière	Siège no. 4
Denis Bergeron	Siège no. 5
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, Madame Isabelle Plante directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Julie Bibeau, mairesse.

26-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour en faisant l'ajout des points 11.1 et 11.2.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PROCÈS-VERBAUX
 - 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022
3. CORRESPONDANCE
 - 1) Commission municipale – Audit de conformité
4. **Période de questions**
5. ADMINISTRATION
 - 1) Adoption des dépenses de janvier 2022

- 2) Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 janvier 2022
- 3) UPA – Soirée des gens de terre & saveurs
- 4) ADMQ – Formation projet de loi 64
- 5) Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- 6) Cercle de Fermières – Demande pour loger 2 armoires
- 7) Vente pour non-paiement d'impôt foncier – liste officielle
- 8) Vente pour non-paiement d'impôt foncier – délégation à enchérir
- 9) Adoption du règlement #306-22 relatif au remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus
- 10) Embauche de Michael Desaulniers-Desbiens
- 11) Liste des dépenses
- 12) Demande d'approbation pour hébergement à court terme
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
AUCUN DOSSIER
7. TRANSPORT/VOIRIE
AUCUN DOSSIER
8. URBANISME
- 1) CPTAQ – Les entreprises C. Arsenault.
9. ENVIRONNEMENT
- 1) Adoption du règlement 307-22 pour financer le programme d'aide en matière d'environnement
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
AUCUN DOSSIER
- 11) AFFAIRES NOUVELLES
- 1) FQM – Formation sur le comportement éthique
- 2) Mise en demeure – Point d'information
- 12) Période de questions
- 13) CLÔTURE DE LA SESSION

PROCÈS-VERBAUX

27-02-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

28-02-22 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1) Commission municipale – Audit de conformité

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

29-02-22 **ADOPTION DES DÉPENSES DE JANVIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 202200009 à 202200052 inclusivement totalisant un montant de 132 648,89 \$ et les salaires de janvier au montant de 11 204,52 \$ tels que détaillés ci-dessous.

MINISTÈRE DU REVENU DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR 13022	3 405,02 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR 13022	1 347,22 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU	RRQ 2020	170,19 \$
POSTES CANADA	Communiqué et prémontexte	107,06 \$
TRANSPORT VIATEUR ST-YVES	Déneigement 1er versement	36 795,67 \$
EDILEX INC	Abonnement 2022	3 161,81 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	Contribution 2022	170,00 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-JUSTIN	Collecte ordures - janvier	1 797,64 \$
FONDS D'INFORMATION SUR	Avis de mutation décembre 2021	30,00 \$
MRC DE MASKINONGÉ	Enfouissement et redevance -	1 625,03 \$
TELMATIK	Système alerte citoyens 2022	1 724,63 \$
GROUPE CLR	Location télépage janvier - Service	160,17 \$
HYDRO-QUÉBEC	Éclairage de rues - décembre	318,85 \$
PATRICK MORIN	antigel, déglaçant, sel	77,19 \$
SOGETEL INC.	Ligne téléphonique et internet -	156,19 \$
SERVICES DE CARTES	IT cloud décembre	42,66 \$
BÉLANGER, SAUVÉ	Honoraires professionnels dossier	532,16 \$
MUNICIPALITÉ ST-ALEXIS-DES-	Urbanisme avril à décembre 2021	6 699,88 \$
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND-	Quotes-parts du 1er janvier 2022	6 671,00 \$
INFOTECH	Transport papeterie	6 603,95 \$
NORDIKEAU Inc.	Échantillonnage réseau - EP -	296,92 \$

FQM ASSURANCES INC	Renouvellement 2022	22 717,78 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU	Remboursement de RRQ et FSS 2021	366,97 \$
ÉPICERIE JACQUES LESSARD	Essence voirie - janvier 2022	312,46 \$
MRC DE MASKINONGÉ	Technicien problématique quotepart	26 299,00 \$
SBM MEMBRE DU GROUPE DIJITEC	Copie facturable 03-01-2022 au 03-	308,89 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	Renouvellement 2022	206,96 \$
RÉSEAU BIBLIO CQLM	Contribution 2022 - bibliothèque	4 609,05 \$
PITNEY WORKS	Affranchissement - janvier	578,63 \$
SÉCURITÉ PLUS	Vêtements et bottes - Claude Lessard	591,14 \$
PITNEY BOWES	Frais de location - bail au 28 février	76,23 \$
DEPANNEUR 350	Essence et breuvages décembre -	98,68 \$
PLANTE JULIE	10 attaches pour bunker incendie	247,50 \$
MASKI FORD	Essuie-glace pour F150	51,86 \$
EXEDRE LIBRAIRIE	Livre décembre - biblio	302,66 \$
PATRICK MORIN	Manches à balai - Service incendie	17,21 \$
LESSARD CLAUDE	Cellulaire janvier 2022	50,00 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	Adhésion 2022 pour Isabelle Plante	1 583,85 \$
DENIS BERGERON	Cellulaire janvier 2022	50,00 \$
ALARME DIAMOND PROTECTION	Système alarme bassin 2022	248,35 \$
ISABELLE PLANTE	Cellulaire janvier 2022	50,00 \$
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND-	Remboursement Résidence Lafleur	1 681,22 \$
PIGEON JULIE	Reconnaissance bénévole 2021 biblio	257,21 \$
JULIE BIBEAU	Cellulaire janvier 2022	50,00 \$

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle Plante, directrice générale, mentionne :

- *Que n'étant pas à l'aise avec les discussions qu'il y a eu lors de la réunion de travail de janvier concernant le paiement de 50\$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire pour la Municipalité.*
- *Que suite à ces discussions, Madame Isabelle Plante mentionne qu'elle ne veut plus recevoir de compensation pour l'utilisation de son cellulaire.*

30-02-22

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

31-02-22

UPA – SOIRÉE DES GENS DE TERRE & SAVEURS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont ne donne pas suite à la demande de l'UPA pour recommander une entreprise agricole.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

32-02-22

ADMQ – FORMATION PROJET DE LOI 64

CONSIDÉRANT que l'ADMQ donne une formation sur l'adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL64);

CONSIDÉRANT que cette formation vise à présenter les modifications apportées à Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les nouvelles obligations qui en découlent et les impacts de celles-ci sur le travail du responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise madame Isabelle Plante à s'inscrire à la formation en ligne au coût de 125,00 \$ plus taxes.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

33-02-22

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire faire l'installation de jeux d'eau sur le terrain municipal pour en faire profiter autant les jeunes que les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la présentation du projet de jeux d'eau dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les

coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désigne madame Isabelle Plante, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

34-02-22

CERCLE DE FERMIÈRES – DEMANDE POUR LOGER 2 ARMOIRES

CONSIDÉRANT QUE LE Cercle de Fermières opère une boutique de vente en ligne depuis un peu plus d'un an et que les armoires contenant les articles sont localisées à Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE dans la première année, c'est une membre de Saint-Paulin qui s'occupait de la boutique en ligne et que depuis peu, les opérations se font à partir de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT la demande de la présidente du Cercle de loger deux armoires en bois dans la salle des loisirs avec une dimension de 8 pieds de large par 1,5 pied de profond pour les 2 armoires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont :

QUE la municipalité autorise seulement l'installation des deux armoires dans un coin de la salle des Loisirs.

QUE la municipalité n'est responsable en aucun temps des bris ou vol qui peut se produire dans la salle.

QUE le Cercle de Fermières s'engage à signer une entente avec ces conditions.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

35-02-22

VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER – LISTE OFFICIELLE.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales,

afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et résolu unanimement :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire Chemin du Roy.

Taxes foncières	Intérêt	Total
5 371,25 \$	538,18 \$	5 909,43 \$

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

36-02-22

VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER – DÉLÉGATION À ENCHÉRIR.

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 12 mai 2022 à 9h30;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES LYSIGHT appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, madame Julie Bibeau, mairesse, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 mai 2022, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur

ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

37-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT #306-22 RELATIF AU REMPLACEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, « Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.»

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil avaient en main copie du règlement 306-22 sur l'éthique et déontologie des membres du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant l'adoption du présent avec le résumé du projet de règlement en date du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné en date du 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement 306-22 sur l'éthique et déontologie remplaçant le règlement 283-18, sans modification.

La mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

38-02-22

EMBAUCHE DE MICHAEL DESAULNIERS-DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a mis fin à l'emploi de M. Desaulniers-Desbiens le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE Michael Desaulniers-Desbiens travaillait au bureau municipal les mercredis comme technicien en aménagement et urbanisme selon l'entente avec Saint-Alexis-des-Monts;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fasse l'embauche de M. Michael Desaulniers-Desbiens au poste de technicien à l'aménagement et urbanisme et d'adjoint à la direction pour 28 heures de travail par semaine.

À voter contre Madame la conseillère Sylvie Lacoursière et Monsieur le conseiller Martin Harvey.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à la majorité.

M. Harvey et Mme Lacoursière désirent que leurs raisons soient mises au procès-verbal.

M. Harvey : *Le processus qui a mené à la sélection du candidat n'est pas satisfaisant. On n'a pas donné la chance à quelqu'un du village de postuler pour la partie secrétariat en faisant un concours.*

Mme Lacoursière : *Je veux qu'on affiche le poste parce qu'il y a des gens de Sainte-Angèle-de-Prémont qui serait intéressé à venir travailler à temps partiel. Je reste convaincu que nous avons besoin d'une secrétaire que quelques heures par semaine et un technicien en aménagement et urbanisme un jour semaine et qu'il faut embaucher une personne compétente à chacun des postes. Et s'il y a des personnes à Sainte-Angèle qui aimeraient travailler à la municipalité, encore je demande que le poste soit affiché pour la troisième fois.*

39-02-22

LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent plus de transparence auprès des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la directrice générale à publier la liste des dépenses approuvées sur le site internet.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

40-02-22

DEMANDE D'APPROBATION POUR HÉBERGEMENT À COURT TERME

CONSIDÉRANT la demande de Mme Marie-Josée Léger et M. Claude Léger afin d'obtenir un permis temporaire pour l'hébergement à court terme dans sa résidence du 2661, route Trépanier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.2 du règlement de zonage autorise les chalets locatifs uniquement dans les zones identifiées aux grilles de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de sa maison n'est pas dans la zone autorisée;

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-2022 qui refusait la demande d'approbation pour l'hébergement à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de l'avocat de M. Claude Léger pour demander de reconsidérer la décision;

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance, il est écrit que M. Léger aurait débuté les locations à court terme en 2015 et évoque qu'il bénéficie des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage qui est entré en vigueur en mai 2017 qui interdit la location à court terme dans cette zone et que la Municipalité a été mis au courant de ces activités qu'en novembre 2021 lorsque la demande d'approbation pour l'hébergement à court terme a été faite;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont demande à M. Léger les preuves d'usage à titre d'hébergement à court terme, les preuves de location, les preuves de publication et les rapports d'impôts démontrant que les revenus étaient déclarés.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

41-02-22

PÉTITION CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu de reporter le présent point à une séance ultérieure pour consulter la Sureté du Québec.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN DOSSIER

TRANSPORT/VOIRIE

AUCUN DOSSIER

URBANISME

42-02-22

CPTAQ - LES ENTREPRISES C. ARSENAULT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Les Entreprises C. Arsenault inc, pour le renouvellement et regroupement des autorisations 414224 et 426787 pour utilisation non agricole, soit l'exploitation d'une sablière pour les lots 5 334 599, 5 335 458, 5 334 598, 5 334 600, 5 334 816, 5 334 814, 5334 813, 5 334 608, 5 334 611, 5 334 623, 5 334 606;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par le technicien en aménagement et urbanisme sur la conformité de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend

connaissance de la demande de Les Entreprises C. Arsenault inc., pour le renouvellement et regroupement des autorisations 414224 et 426787 pour utilisation non agricole, soit l'exploitation d'une sablière pour les lots 5 334 599, 5 335 458, 5 334 598, 5 334 600, 5 334 816, 5 334 814, 5334 813, 5 334 608, 5 334 611, 5 334 623, 5 334 606. D'autre part, le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont appuie la présente demande conditionnellement à ce que toutes les conditions exigées au dossier de la Commission soient respectées.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

43-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 307-22 POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement conformément à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Regent Michaud lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 307-22 intitulé : *Règlement numéro 307-22 décrétant une dépense de 330 000 \$ et un emprunt de 330 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (règlement numéro 294-20 modifié par 295-20)*, soit adopté.

La mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

AUCUN DOSSIER

AFFAIRES NOUVELLES

44-02-22 **FQM - FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**
Point d'information sur le report de la date de formation au 2 avril 2022.

45-02-22 **MISE EN DEMEURE – POINT D'INFORMATION**
Point d'information sur la mise en demeure de l'Ordre des Urbanistes du Québec concernant la plainte à propos de l'adresse courriel du technicien en aménagement et urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

46-02-22 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h40.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Julie Bibeau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 7 février 2022.

Isabelle Plante,
Directrice générale et greffière-trésorière